

LOGIC INSTRUMENT
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE : QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE
CINQ CENT SOIXANTE ET UN Euros

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE AMPERE
91430 IGNY

SIREN N° : 341 762 573 R.C.S. EVRY
(87 B 01203)

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité du Groupe et de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de son évolution prévisible, des événements importants survenus depuis la clôture dudit exercice, des activités de recherche et de développement et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat dégagé.

Ce Rapport présente les éléments relatifs au Groupe LOGIC INSTRUMENT et de sa société Mère, LOGIC INSTRUMENT SA. Il inclut désormais le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise dont les éléments sont regroupés à la fin de ce document.

1. ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés LOGIC INSTRUMENT SA, et LOGIC INSTRUMENT Deutschland GmbH, qui ont été consolidées par intégration globale.

La consolidation de toutes les sociétés a été faite suivant la méthode de la consolidation directe. Les sociétés intégrées globalement ont toutes un exercice clos au 31 décembre.

Compte de résultat consolidé :

Le chiffre d'affaires net consolidé s'élève à 12 118 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 12 293 K€.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations consolidées aux amortissements et aux provisions se sont élevées 148 K€.

Le résultat d'exploitation consolidé est donc positif de 101 K€.

Le résultat financier consolidé est négatif un produit de 12 K€.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'élève à 89 K€.

Le résultat exceptionnel est positif de 3 K€.

Ainsi, le résultat consolidé dégagé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, après imputation de l'impôt sur les résultats pour 71 K€, représente un profit de 21 K€.

La trésorerie nette¹ s'établit à 2,8 M€ en baisse de 0,4 M€, résultant principalement de l'augmentation du BFR de (+0,5 M€) liée à la réduction des dettes fournisseurs.

Capitaux propres consolidés :

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 5 533 K€.

2. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE LOGIC INSTRUMENT S.A.

Les éléments exposés ci-après concernent les comptes sociaux de la société Logic Instrument S.A.

La Société a réalisé au cours de l'exercice 2019 un chiffre d'affaires de 9 715 226,- €. Compte tenu des reprises sur amortissements et provisions pour 154 737,- €, des gains de change sur créances et dette commerciales pour 11 225,-€, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 9 881 188,- €.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 4 998,- €, aux provisions sur actif circulant pour 100 586,- €, aux pertes de changes sur créances et dettes commerciales pour 45 640,- € et aux autres charges pour 16 848,- € se sont élevées à :10 021 011,- €

Le résultat d'exploitation représente une perte 139 822,- €.

Le résultat financier représente un bénéfice de 10 709,- €.

Le résultat courant avant impôt se solde par une perte de 129 114,- €.

Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 154 670,- €.

Ainsi, l'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 25 557,- €.

Le résultat exceptionnel ressort à +0,15 M€ provenant essentiellement du produit réalisé au titre de la mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance sur la filiale Logic GmbH fin 2018.

3. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET PERSPECTIVES

Le chiffre d'affaires de Logic Instrument est en légère décroissance par rapport à 2018.

L'activité commerciale a été comparable à celle de 2018 sur les marchés défense, industrie et produits dédiés (tablettes senior et tablettes de télésurveillance). La marge commerciale est

¹ Disponibilités moins découverts bancaires

cependant moins bonne qu'en 2018 et les charges d'exploitation ont légèrement progressé. Le résultat d'exploitation s'établit à -0,1 M€.

Le résultat exceptionnel ressort à +0,15 M€ provenant essentiellement du produit réalisé au titre de la mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance sur la filiale Logic GmbH fin 2018.

Le résultat net s'établit à +0,02 M€.

Les principales variations au bilan concernent la baisse des dettes fournisseurs et des autres créances (forte réduction du recours au factoring).

La trésorerie nette s'établit à 2,8 M€ au 31/12/2019 en réduction de 0,3 M€, résultant principalement de l'impact de la CAF (-0,1M€) et de la croissance du BFR.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société LOGIC INSTRUMENT (Deutschland) GmbH

Nous vous informons que notre société détient une participation de 100 % dans le capital social qui s'élève à 25 000, - €.

Nous vous informons que le chiffre d'affaires réalisé par notre filiale au cours de son exercice social clôturé au 31 décembre 2019 représente 3 993 497,- € et que son résultat se solde par un profit de 49 178,- €.

5. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES

Comme la plupart des entreprises, LOGIC INSTRUMENT est confronté à la crise du COVID19 qui a impacté l'activité du premier trimestre. Le groupe met actuellement en œuvre toutes les mesures afin de protéger ses collaborateurs tout en poursuivant son activité auprès des clients dans les meilleures conditions possibles. Il est cependant difficile d'estimer à ce stade l'impact de la crise avec une activité fortement dépendante des approvisionnements de produits en provenance Asie. A cette date ces approvisionnements sont en voie d'amélioration mais les flux logistiques et opérationnels sur la France et l'Europe restent fortement perturbés.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et de l'article D 441-4 issu du décret du 27 novembre 2015, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans le rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients à la date de clôture de leur exercice social.

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, les informations requises pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, savoir :

7. INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU TITRE COTÉ EN BOURSE

Au cours de l'exercice 2019, le cours du titre est en hausse de 9 %. Sur la période, les volumes moyens de titres échangés ont été de 16 milliers de titres par jour au prix moyen sur l'année 2019 de 0,58 euros contre un cours moyen de 0,79 sur 2018.

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Votre commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels. Il a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez dans son rapport général ses observations et conclusions sur la présentation des comptes qui vous sont soumis et dans son rapport spécial toutes informations sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les comptes annuels qui vous sont présentés (bilan, compte de résultat et annexe) vous donneront une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de notre société à la clôture de l'exercice ainsi que du résultat dudit exercice.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions du titre deuxième du livre premier du Code de Commerce.

9. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et CONSOLIDÉS

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes consolidés et annuels qui vous sont soumis et qui présentent la synthèse des opérations de l'exercice ainsi que la situation du Groupe et de la Société au 31 décembre 2019 et d'approuver les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 12 990,- euros.

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions réglementées telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial qui vous est présenté par votre commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

10. PROPOSITION D'AFFECTION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante,

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à :

€ 25 557,16

=====

Il serait affecté en totalité au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'aux termes de conventions en date du 30 mars 2002, Monsieur BAILLY, Monsieur GEBRAN et Monsieur ANDREETTI ont abandonné la totalité des créances qu'ils détenaient sur la société LOGIC INSTRUMENT, sous réserve de retour à meilleure fortune de cette dernière. Les conditions du retour à meilleure fortune n'étant pas réunies au cours de l'exercice 2018 aucun remboursement ne sera effectué. Une transaction a été conclue en fin d'année 2018 avec Monsieur ANDREETTI afin de purger cette clause de retour à meilleure fortune.

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

11. JETONS DE PRESENCE

Le Président rappelle au conseil que l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2017 a fixé pour une durée illimitée le montant annuel des jetons de présence à 16.000 euros, à charge au conseil d'administration d'en répartir les montants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé d'allouer les jetons de présence aux administrateurs à raison de 4.000 à chacun des quatre membres du Conseil.

12. INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2019 (pour les détenteurs significatifs) :

- La société ARCHOS : 2 199 999 actions au nominatif, soit 25,44 % du capital.
- Monsieur Jacques GEBRAN : 305 720 actions au nominatif, soit 3,54 % du capital

Nous vous précisons que les salariés actionnaires détiennent moins de 3 % du capital social.

13. OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Nous vous informons que la Société ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

14. Informations relatives aux charges somptuaires et non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 12 990 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-32-7 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Loïc POIRIER (Administrateur depuis le 24 janvier 2014 et Directeur Général Délégué depuis le 20 février 2014 et Président Directeur Général depuis le 2 juin 2015)

- Directeur Général de la société anonyme ARCHOS S.A., au capital de 20 458 021,- Euros, dont le siège social est situé 12, rue Ampère, ZI, 91430 Igny, identifiée sous le numéro unique 343 902 821 RCS Evry,

- Chief Executive Officer de Archos Technology Shenzhen,
- Chief Executive Officer de Arnova Technology Hong Kong,
- Geschäftsführer de Archos GmbH,
- Geschäftsführer de Logic Instrument GmbH
- Chief Executive Officer de Appslib (Hong Kong),
- Président de Archos Espana,
- Chairman de Archos Italia.
- President de Picowan SAS

Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR (Administrateur depuis le 24 janvier 2014)

- Administrateur de la société anonyme ARCHOS S.A.,
- Président de la société par actions simplifiée FOREZIENNE DE LOGISTIQUE

2. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale du 24 mai 2017 a fixé à 16.000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Ce montant a été versé à hauteur de 4.000 euros à chacun des membres du Conseil d'administration. Les administrateurs n'ont pas reçu d'autre rémunération au titre de leur activité.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration du 23 mars 2018 a décidé que Monsieur Loïc POIRIER, sera rémunéré pour ses fonctions de Président Directeur Général à hauteur de 100.000 euros bruts annuel, à compter du 1er avril 2018.

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les tableaux ci-après reprennent les différentes délégations consenties par L'Assemblée Générale du 22 mai 2018

N° de résolution	Date d'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion de l'organe décidant l'émission ou la réduction
9	22-mai-18	Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social	24 mois		
10	22-mai-18	Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées	8 000 000 actions			
11	22-mai-18	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	8 000 000 actions	26 mois		
12	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	8 000 000 actions	26 mois		
13	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, conformément à l'art. L. 225-136 du Code de Commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	8 000 000 actions	26 mois		
14	22-mai-18	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 12ème résolution, conformément à l'art. L. 225-136 du Code de Commerce	20% du capital social par an	26 mois		
15	22-mai-18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application des 11ème, 12ème et 13ème résolutions.		26 mois		
16	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	8 000 000 actions	18 mois		
17	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5% du capital social de la Société à la date d'émission des BSA	18 mois		
18	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à	5% du capital social de la Société	26 mois		
19	22-mai-18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois		
20	22-mai-18	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois		
21	22-mai-18	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourront conduire au doublement du capital social	18 mois		

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre conseil d'administration était constitué de quatre membres :

- Monsieur Loïc POIRIER, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR,
- La société ARCHOS SA, représentée par Monsieur Guillaume BURKEL,
- La société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd, représentée par Monsieur Jérôme AUBERT.

La société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd, représentée par Monsieur Jérôme AUBERT a démissionné de son mandat en Avril 2020.

Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société. Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Loïc POIRIER, Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR et la société ARCHOS SA viendront à expiration au jour de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration ne compte pas de femmes. Le Conseil s'engage à l'avenir dans ses propositions à l'Assemblée Générale à l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne sa féminisation.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 10 mai 2016, la société ARCHOS a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires (recommandation n°6 du code MIDDLENEXT).

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil d'Administration.

5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées conclues avec la société ARCHOS ont été poursuivies au cours de l'exercice selon les conditions suivantes :

	Date		Nature	Montant en 2019	Co-contractant	Date d'expiration
	Conseil	Opération				
1	10/10/2013	23/01/2014	Commission sur achats	57 688 €	Archos	Renouvelé 23/03/2018
			Commission sur ventes	70 064 €	Archos	
			Commissionnement des ressources opérationnelles et administrative	134 498 €	Archos	

Il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019.

Il est précisé que les conventions suivantes, portant sur des locaux à Igny sont considérées comme des conventions courantes et normales :

Opération	Nature	Montant en 2019	Co-contractant	Date d'expiration
26/08/2016	bail commercial locaux bureaux 3ème étage 12 rue Ampère	21 600 €	SCI des Vignerons	31/12/2019
01/12/2015	Sous location Atelier 7 rue Ampère (bail dérogatoire)	23 400 €	GUEZ	31/03/2027

6. FACTEURS DE RISQUES

Risques liés à la concurrence

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Compte tenu de ce contexte, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques

La Société vend des produits d'électronique dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Cette baisse des prix est équilibrée par une renégociation constante par la Société des conditions appliquées par ses fournisseurs, par les efforts d'amélioration de l'architecture de ses produits, par le développement de leurs fonctionnalités, ainsi que par l'optimisation des partenariats avec ses clients. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait plus à agir sur un ou plusieurs des facteurs susmentionnés, celle-ci pourrait alors devoir baisser ses prix, action susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risques liés à l'environnement économique et géopolitique

La Société produit et achète pratiquement la majeure partie de ses produits en Chine et doit faire face à des risques inhérents à ce pays, y compris la hausse des salaires, une évolution possible des droits de douanes, l'incertitude de l'environnement économique, social et géopolitique, la réglementation parfois contradictoire et changeante ainsi que l'expropriation des biens. Ces risques pourraient interrompre la production de la Société dans ce pays et influencer sur sa capacité à fabriquer des produits et à les rendre disponibles à la vente, ce qui pourrait affecter défavorablement la situation financière et les résultats de la Société.

7. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE DE CLOTURE	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPITAL EN FIN XERCICE					
Capital social	2 332 537	3 742 584	4 323 561	4 323 561	4 323 561
Nombre actions ordinaires	4 665 073	7 485 168	8 647 122	8 647 122	8 647 122
Nombre actions dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
Nbre maxi d'actions créer					
Par conversion obligations	0	0	0	0	0
Par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires ht	7 723 826	9 568 983	10 295 241	10 088 235	9 715 226
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amort et provisions	-491 697	437 851	32 440	111 366	132 077
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort et provisions	-970 314	1 995,00	-160 232	-214 879	25 557
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, av amort et provisions	-0,11	0,06	0	0,01	0,015
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort	-0,21	0	0,02	-0,02	0,003
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effect moyen salariés	16	16	15	15	16
Montant masse salariale	931 748	750 749	796 504	846 640	937 371
Montant des sommes versées en avant sociaux (secu, soc œuvres)	503 413	361 424	360 136	398 042	435 660

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION